

Règlement 10° VETATHLON MAZAMETAIN 2023

ARTICLE 1 – LA MANIFESTATION.

Le 10° VETATHLON est une compétition de VTT et course à pieds organisée par le VTT club MAZAMET Montagne noire. La manifestation se déroulera le dimanche 08 janvier 2023, elle sera composée d'un premier parcours de course à pieds de 3km autour du lac des Montagnès à parcourir deux fois suivie d'un parcours VTT de 8 km à parcourir deux fois, seul ou en équipe de deux relayeurs. Le passage de relais et l'arrivée se feront sur le même lieu. Sur le parcours course à pieds l'accompagnement en VTT ou autres sont interdits.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DES RISQUES – MATERIEL REQUIS.

Lors de l'inscription tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses en intégralité, accepte les risques liés à sa participation notamment les risques de santé, de chute et de collision, ainsi que les risques liés au trafic routier et aux conditions atmosphériques.

L'organisateur ne fournit aucun matériel ni équipement à l'exception des plaques VTT et dossards, les participants sont seuls responsables de l'état des matériels et équipements qu'ils utilisent.

Pour le parcours VTT chaque participant est tenu de se présenter au départ avec un casque en bon état sur la tête, jugulaire attachée et les conserver pendant toute la durée de la manifestation.

En l'absence du matériel obligatoire, le participant pourra se voir refuser de prendre le départ de la manifestation. En cas de non respect du port du matériel obligatoire, l'organisateur ne pourra être tenu responsable de la survenance d'éventuels incidents et de leurs conséquences.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION.

La compétition est ouverte à toutes personnes licencié(e)s sur présentation de la licence en cours de validité, ainsi qu'aux non licencié(e)s sur présentation d'un certificat médical d'aptitude de non contre indication à la pratique du sport en compétition de moins d'un an.

Les jeunes à partir de 13 ans ne pourront participer à l'épreuve qu'en DUO accompagnés obligatoirement d'un majeur et avec autorisation parentale. Les jeunes à partir de 15 ans pourront participer seul ou en DUO et avec autorisation parentale.

La participation des VTTAE est autorisée et donnera lieu à un classement différencié.

ARTICLE 4 – INSCRIPTIONS.

Les Inscriptions se feront uniquement sur place le jour de la manifestation à partir de 8h30.

Le départ de la course à pieds sera donné à 9h30.

Le tarif d'inscription pour une personne seule est de 12€ et pour l'équipe de deux personnes de 15€. Il comprend la plaque de cadre ou le dossard, un cadeau souvenir aux 200 premiers inscrits, le ravitaillement ainsi qu'une soupe chaude à l'arrivée.

ARTICLE 5 – CLASSEMENT - RECOMPENSES.

Les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés soit: SOLO homme, SOLO femme, DUO homme, DUO femme, DUO mixte. Pour les VTTAE, il sera fait un classement différencié au delà de cinq participants inscrits. Pour cela leurs bulletins devront avoir la case VAE obligatoirement cochée, les catégories récompensées seront SOLO homme, SOLO femme et DUO tout confondu. Pour les jeunes il n'y aura pas de classement spécifique, ils seront intégrés au classement général et pour les DUO ils seront automatiquement classés avec le majeur accompagnant.

ARTICLE 6 – SÉCURITÉ.

La sécurité de la manifestation sera assurée par des secouristes. Un membre de l'organisation ouvrira le parcours et un autre le fermera. Le parcours VTT comporte des voies ouvertes à la circulation, en participant à la manifestation vous vous engagez à demeurer extrêmement vigilants cela implique de se conformer au code de la route et aux éventuels arrêtés préfectoraux et/ou municipaux, de n'utiliser que la partie droite de la chaussée et d'assurer sa propre sécurité en adaptant sa vitesse.

L'organisateur mettra en œuvre un certain nombre de dispositifs visant à sécuriser le parcours : fléchage, panneaux indiquant certains passages nécessitant une attention particulière, etc... Les participants devront respecter les consignes de sécurité données par les organisateurs tout au long du parcours.

Pour la sécurité de tous, il est indispensable que chaque participant respecte le code de la route sur le parcours qui sera signalé par des moyens matériels (flèches, rubalise) et humains (signaleurs).

Des signaleurs seront présents à certaines intersections ou traversées de route pour faciliter le passage des compétiteurs.

En cas de chute d'un concurrent, il est de bon sens de s'arrêter et donner l'alerte au poste signaleur le plus proche. Tout abandon devra être signalé aux organisateurs.

Tél. d'urgence organisation: 06 12 25 40 72

ARTICLE 7 – ASSURANCE.

Responsabilité Civile : l'organisation a souscrit une police d'assurance auprès de son assureur Groupama d'OC établissement du Tarn qui couvre sa Responsabilité Civile pour les dommages matériels ou corporels qui pourraient être causés accidentellement à des tiers lors de la manifestation.

Dommmages corporels, assurance individuelle accident : conformément aux dispositions de l'article L321- 4 du Code du Sport, l'organisation insiste sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire il est de leur intérêt de souscrire au minimum l'assurance proposée par leur fédération, pour les non-licenciés voir les garanties proposées auprès de l'assureur de leur choix.

Dommmage matériel et responsabilité : ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de leur choix. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes (membres de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

ARTICLE 8 – DROIT À L'IMAGE.

Tout participant au 10° VETATHLON autorise expressément l'organisateur à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de la manifestation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires. Tout désaccord à cette clause, doit être signalé par courrier au VTT club MAZAMET - Maison des associations, 41 rue Galibert Pons 81200 MAZAMET ou lors de l'inscription.

ARTICLE 9 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT.

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets, papiers, emballages plastiques et autres sur les parcours.

Une zone de collecte sera à disposition au niveau du poste de relais (à la sortie du parc fermé vélo) elle devra être impérativement utilisée par les participants qui devront conserver leurs déchets et emballages avec eux en dehors de cette zone jusqu'à l'arrivée.

Les participants doivent respecter les propriétés traversées et ne causer aucun dommage à l'environnement.

Le parcours VTT n'est pas permanent, il est constitué en partie de terrains privés pour lesquels l'organisateur a obtenu une autorisation auprès des propriétaires.

Cette autorisation n'étant accordée que pour le jour de la manifestation, les participants s'interdisent tout passage ultérieur sans autorisation des propriétaires.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DES PARCOURS – ANNULATION.

L'organisateur se réserve la possibilité de mettre un terme anticipé ou d'annuler l'épreuve si les conditions climatiques ou des impératifs de santé ou de sécurité l'exigent.

En cas d'annulation de tout ou partie de la manifestation pour une raison indépendante de la volonté de l'organisation (conditions climatiques, décision des autorités administratives, restrictions sanitaires, etc...) aucun remboursement ne pourra être effectué.

ARTICLE 11 – REMERCIEMENTS.

Le VTT club MAZAMET Montagne noire remercie particulièrement tous ses partenaires et annonceurs et vous demande de leur réserver vos achats.

Nos remerciements aux propriétaires des terrains et chemins privés empruntés ainsi qu'à la commune de Mazamet.

Enfin nos plus chaleureux remerciements à tous les bénévoles sans qui cette édition du 10° VETATHLON ne pourrait avoir lieu.